ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 30 juin 2015 portant mission nationale

NOR : *AFSX1530482S*

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu les articles L. 216-2-1, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223-1, R. 224-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de M. Daniel Lenoir en qualité de directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la décision portant règlement d'organisation de la CNAF en date du 22 juin 2015 ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 signée entre l'État et la CNAF et approuvée par le conseil d'administration de la CNAF lors de sa réunion du 9 juillet 2013 ;

Considérant que la convention d'objectifs et de gestion prévoit que la branche famille mette en place des schémas régionaux de mutualisation établis par les organismes et validés par la CNAF et comportant le champ de mutualisation des plateformes de services téléphoniques,

Décide :

Article 1er

La gestion des plateformes de services téléphoniques est confiée aux organismes dénommés « CAF pivots » figurant à l'article 3, dans le cadre du service régional mutualisé de la numérisation.

Les modalités de mise en œuvre de cette mission sont fixées par convention établie entre la Caisse nationale des allocations familiales et les CAF pivots.

Article 2

Les missions imparties aux CAF pivots concernent le pilotage de la plateforme de services, à savoir la gestion des demandes d'informations générales et personnalisées de premier niveau pour les appels téléphonique et les courriels.

Article 3

Les CAF pivots sont les suivantes : CAF du-Bas-Rhin, CAF des Landes, CAF de Saône-et-Loire, CAF des Côtes-d'Armor, CAF du Loiret, CAF du Doubs, CAF du Val-de-Marne, CAF du Val-d'Oise, CAF de l'Aude, CAF des Vosges, CAF des Hautes-Pyrénées, CAF de la Somme, CAF du Pas-de-Calais, CAF de l'Aisne, CAF du Calvados, CAF du Var, CAF de Maine-et-Loire, CAF de la Charente-Maritime, CAF de la Haute-Loire, CAF de la Haute-Savoie et CAF de l'Allier.

Article 4

La mission de pilotage des plateformes de services est limitée pour chaque CAF pivot aux organismes tels que définis en annexe.

Article 5

Le directeur du réseau (DR) de la Caisse nationale des allocations familiales et les directeurs des CAF concernées sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, ainsi que sur le site internet www.caf.fr (rubrique « Qui sommes-nous ?/Référence »).

Fait le 30 juin 2015.

Le directeur général,
D. Lenoir

ANNEXE

Pivot CAF du Bas-Rhin

67 - CAF du Bas-Rhin
68 - CAF du Haut-Rhin

Pivot CAF des Landes

24 - CAF de la Dordogne
33 - CAF de la Gironde
40 - CAF des Landes
47 - CAF de Lot-et-Garonne
64 - CAF de Béarn et Soule
64 - CAF du Pays basque et du Seignanx

Pivot CAF de Saône-et-Loire

10 - CAF de l'Aube
21 - CAF de la Côte-d'Or
52 - CAF de la Haute-Marne
58 - CAF de la Nièvre
71 - CAF de Saône-et-Loire
89 - CAF de l'Yonne

Pivot CAF des Côtes-d'Armor

22 - CAF des Côtes-d'Armor
29 - CAF du Finistère
35 - CAF d'Ille-et-Vilaine
56 - CAF du Morbihan

Pivot CAF du Loiret

18 - CAF du Cher
28 - CAF d'Eure-et-Loir
36 - CAF de l'Indre
37 - CAF d'Indre-et-Loire
41 - CAF de Loir-et-Cher
45 - CAF du Loiret

Pivot CAF du Doubs

25 - CAF du Doubs
39 - CAF du Jura
70 - CAF de la Haute-Saône
90 - CAF du Territoire de Belfort

Pivot CAF du Val-de-Marne

75 - CAF de Paris
78 - CAF des Yvelines
92 - CAF des Hauts-de-Seine
94 - CAF du Val-de-Marne

Pivot CAF du Val-d'Oise

77 - CAF de Seine-et-Marne
91 - CAF de l'Essonne

93 - CAF de la Seine-Saint-Denis
95 - CAF du Val-d'Oise

Pivot CAF de l'Aude

11 - CAF de l'Aude
30 - CAF du Gard
34 - CAF de l'Hérault
66 - CAF des Pyrénées-Orientales

Pivot CAF des Vosges

54 - CAF de Meurthe-et-Moselle
55 - CAF de la Meuse
57 - CAF de la Moselle
88 - CAF des Vosges

Pivot CAF des Hautes-Pyrénées

09 - CAF de l'Ariège
12 - CAF de l'Aveyron
31 - CAF de la Haute-Garonne
32 - CAF du Gers
46 - CAF du Lot
81 - CAF du Tarn
82 - CAF de Tarn-et-Garonne
65 - CAF des Haute-Pyrénées

Pivot CAF du Pas-de-Calais

62 - CAF du Pas-de-Calais
59 - CAF du Nord

Pivot CAF de la Somme

60 - CAF de l'Oise
80 - CAF de la Somme

Pivot CAF de l'Aisne

02 - CAF de l'Aisne
08 - CAF des Ardennes
51 - CAF de la Marne

Pivot CAF du Calvados

14 - CAF du Calvados
27 - CAF de l'Eure
50 - CAF de la Manche
61 - CAF de l'Orne
76 - CAF de la Seine-Maritime

Pivot CAF du Var

2A - CAF de la Corse-du-Sud
2B - CAF de la Haute-Corse
04 - CAF des Alpes-de-Haute-Provence
05 - CAF des Hautes-Alpes
06 - CAF des Alpes-Maritimes
13 - CAF des Bouches-du-Rhône

83 - CAF du Var
84 - CAF de Vaucluse

Pivot CAF de Maine-et-Loire

44 - CAF de la Loire-Atlantique
49 - CAF de Maine-et-Loire
53 - CAF de la Mayenne
72 - CAF de la Sarthe
85 - CAF de la Vendée

Pivot CAF de la Charente-Maritime

16 - CAF de la Charente
17 - CAF de la Charente-Maritime
19 - CAF de la Corrèze
23 - CAF de la Creuse
79 - CAF des Deux-Sèvres
86 - CAF de la Vienne
87 - CAF de la Haute-Vienne
CMAF

Pivot CAF de la Haute-Savoie

07 - CAF de l'Ardèche
01 - CAF de l'Ain
26 - CAF de la Drôme
38 - CAF de l'Isère
74 - CAF de la Haute-Savoie

Pivot CAF de la Haute-Loire

15 - CAF du Cantal
42 - CAF de la Loire
43 - CAF de la Haute-Loire
63 - CAF du Puy-de-Dôme

Pivot CAF de l'Allier

03 - CAF de l'Allier
69 - CAF du Rhône
73 - CAF de la Savoie